



SERVICE MUNICIPAL DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er}

La commune de LAUNAGUET organise un service de repas à domicile destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans (étude individuelle des situations) et aux personnes handicapées isolées (invalidité reconnue).

Article 2

A partir du 1^{er} septembre 2017, Launa'p@ss permet aux bénéficiaires du portage de repas à domicile d'effectuer le paiement des factures en ligne.

L'inscription administrative est une démarche préalable à toute inscription au portage des repas, elle se fait auprès du CCAS de la ville de Launaguet (05 34 27 52 60).

Elle sert à collecter **en une seule fois** les informations personnelles du foyer pour simplifier les démarches administratives ultérieures et gagner du temps.

Tout changement de situation (adresse, n° de téléphone, ...) doit être signalé prioritairement par mail ou par téléphone auprès du CCAS (ccas@mairie-launaguet.fr ou au 05 34 27 52 60).

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois.
Les tarifs sont délibérés par le Conseil municipal de la Ville de Launaguet.

PAIEMENT EN ESPECES ou CARTE BANCAIRE	Auprès du régisseur en mairie 95 chemin des Combes - 05 61 74 33 63
PAIEMENT EN CHEQUE	A l'ordre de Régisseur des Recettes Générales (Envoi postal ou auprès du régisseur en Mairie)
PAIEMENT EN LIGNE	Via le portail famille Système sécurisé

En cas de non-paiement, après information et relance des bénéficiaires, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes transmis au trésor public pour recouvrement.

La ville de Launaguet ouvre aux bénéficiaires du service de portage à domicile un service en ligne facilitant l'édition et le règlement des factures.

L'identifiant sera l'adresse mail communiqué sur le dossier administratif.

Via la création d'un compte personnalisé et sécurisé (identifiant et mot de passe) et d'une connexion internet, les bénéficiaires peuvent effectuer ces démarches en ligne :

MODALITES D'ACCES	Site Internet de la Ville www.mairie-launaguet.fr Via l'onglet « Launa'p@ss » - identifiant : adresse mail + mot de passe à personnaliser
SERVICES EN LIGNE	- Facture en cours et paiement en ligne

Article 3

Les repas en liaison froide sont livrés et remis en main propre par l'employé du service municipal au bénéficiaire.

La livraison s'effectue en fin de matinée, à raison d'un repas par jour et par personne, excepté le dimanche et les jours de fermeture des cuisines municipales, selon les modalités suivantes :

SEMAINE	LIVRAISON
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (hors jours fériés)	Livraison en fin de matinée.
Samedi	Livraison le vendredi en fin de matinée
Jours fériés (du mardi au samedi) Attention : Si le jour férié est un lundi, il n'y aura pas de livraison.	Livraison la veille en fin de matinée

En cas d'absence à la livraison, le repas ne sera pas déposé et sera facturé.

Les demandes de repas spécifiques liées à des régimes alimentaires ne pourront pas être prises en compte.

Article 4

Les personnes qui désirent bénéficier de ce service doivent en faire la demande auprès du CCAS au moins 48 h à l'avance et **avant 10h le matin**.

Article 5

L'utilisateur pourra décommander pour raisons de forces majeures un ou plusieurs repas en téléphonant la veille impérativement **avant 10h** à la cuisine centrale au 05.61.74.66.52.

Pour une reprise imprévue de ce service (sortie d'hospitalisation par exemple), il pourra être proposé un repas de « dépannage » à condition de prévenir la cuisine centrale la veille avant 10h.

En cas d'interruption supérieure à 3 mois l'intéressé devra refaire une inscription auprès du CCAS au 05 34 27 52 60.

Article 6

Le présent règlement sera remis à tous les bénéficiaires de ce service municipal.

Fait à Launaguet, le 11 septembre 2017

Michel ROUGÉ
Maire de Launaguet
Président du CCAS



Voté en Conseil Municipal du 11/09/2017 par délibération n° 2017.09.11.080